



**COINGS**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

- **Présents** : Jean Tortosa, Martine Lacotte, Jean-François Morin, Michel Lacou, Laëtitia Brugeat, Maud Bazier, Alexandre Fillonneau, Martine Tortosa
- Véronique Brault, secrétaire de mairie,
- **Absents excusés** : Abdel Eragragui (pouvoir à Michel Lacou) Marion Oliveira (pouvoir à Martine Lacotte), Cécile Artacho (pouvoir à Laëtitia Brugeat) Benjamin Delage (pouvoir à Maud Bazier).
- **Secrétaire de séance** : Martine Lacotte

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

L'ordre du jour est rappelé :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022
2. Création d'un poste d'agent de service
3. Conventions avec la Fédération des Organisations Laïques pour l'accueil de loisirs du mercredi
4. Remboursement d'une mise à disposition d'un agent
5. Tarifs de la restauration scolaire 2023
6. Adhésion aux conventions de participation « santé » et « prévoyance » proposées par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher
7. Demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police
8. Demande de subvention auprès du Préfet au titre DETR/DSIL 2023
9. Convention avec Châteauroux métropole pour reversement de la taxe d'aménagement
10. Recensement 2023 : rémunération des agents recenseurs
11. Implantation d'un distributeur de pizzas
12. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public
13. Tarifs de location 2023 des salles des fêtes
14. Subvention à des associations
15. Récompense aux lauréats du concours 2022 des villes, villages, maisons et fermes fleuries
16. Prix pour les maisons décorées
17. Tarifs des nouveaux fermages
18. Questions diverses

### PV de la séance du 13 octobre 2022

**Adopté à l'unanimité**

### Création d'un poste d'agent de service

L'adjoint d'animation en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 vient d'obtenir sa mutation auprès d'une communauté de commune du Cher à compter du 19 décembre 2022.

Une partie des tâches confiées est répartie entre les autres agents de service. Il est cependant nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 3 heures par jour, soit 417 heures annuelles.

## Proposition adoptée à l'unanimité

### Conventions avec la Fédération des Organisations Laïques pour l'accueil de loisirs du mercredi

L'accueil de loisirs du mercredi mis en place à la demande de familles depuis le printemps 2021 est assuré par la Fédération des Organisations Laïques.

La dernière convention passée avec cet organisme correspondait à la période septembre à décembre 2021 et impliquait une participation de la commune à hauteur de 2000 €.

Il convient de passer 2 conventions avec la FOL pour

- régulariser la situation correspondant à la période janvier-juillet 2022, donnant lieu à versement par la commune d'une subvention de 3000€
- régulariser la situation correspondant à la période septembre-décembre 2022 donnant lieu à versement par la commune d'une subvention de 2000€

Une nouvelle convention couvrant la période janvier-juillet 2023 est en préparation et sera présentée au prochain conseil.

Il est donc proposé de valider le dispositif pour janvier-décembre 2022, en autorisant le maire à signer les conventions proposées par la FOL.

**Après échanges sur la fréquentation de l'accueil (entre 4 et 20 enfants selon les jours), le coût/enfant élevé pour la commune et les limites des activités pouvant être proposées, les conventions de régularisation pour l'année 2022 sont adoptées à l'unanimité.**

**Des discussions seront menées avec la FOL pour définir les termes de la convention à venir pour la période janvier-juillet 2023 et avec la mairie de Déols qui dispose d'un accueil de loisirs offrant une large gamme d'activités.**

### Remboursement d'une mise à disposition d'un agent

L'adjoint d'animation communal a été mis à la disposition d'une communauté de communes du Cher entre octobre et novembre 2022 pour occuper des fonctions de directrice de centre de loisirs.

Pendant cette période (soit 115 heures) elle a été rémunérée par la commune de Coings.

La communauté de communes a prévu de rembourser à la commune de Coings le montant de la rémunération de l'intéressé ainsi que les cotisations y afférentes, soit un montant de 2158,67€

Il convient donc d'émettre un titre de recette correspondant à ce montant.

## Adopté à l'unanimité

### Tarifs de la restauration scolaire 2023

La commune de Déols, qui fournit les repas, les facture à la commune 4.17€.

Les tarifs actuels pratiqués par la commune étaient les suivants :

- Enfant : 3,12€
- Adulte : 4.37€

Compte tenu des différentes contraintes qui pèsent sur la gestion du service, la commune de Déols, a décidé d'augmenter de 5% le tarif du repas facturé à la commune, qui passe à 4,38€ soit +21 centimes.

Il est proposé de répercuter la hausse et de facturer **le repas enfant 3,33€ et le repas adulte 4,58€.**

Cette hausse prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Adopté par 11 voix pour et une voix contre (Cécile Artacho)

### Adhésion aux conventions de participation « santé » et « prévoyance » proposées par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher

Le conseil municipal, lors de ses séances des 14 février et 23 mai 2022 avait décidé de participer à hauteur de 10€ par mois aux contrats santé et prévoyance souscrits par les agents

En novembre 2021 les 4 CDG de l'Indre, du Cher, du Loir et Cher et de l'Eure et Loir ont délibéré en vue de souscrire des contrats collectifs dits « convention de participation » pour chacun des risques qui seront proposés aux communes et établissements publics des 4 départements.

A l'issue des consultations lancées, 2 prestataires ont été retenus :

- En santé : SOFAXIS - INTERIALE
- En prévoyance : ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA

Les conventions, d'une durée de 6 ans, prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil :

- D'adhérer aux conventions pour les risques « santé » et « prévoyance » avec les prestataires ci-dessus mentionnés
- D'approuver les conventions d'adhésion à intervenir et d'autoriser le maire à signer ces conventions
- De maintenir la participation financière de la commune à hauteur de 10€ par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires

### Adopté à l'unanimité

#### Demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police

L'élargissement et le renforcement de la chaussée sur la D80C entre la RD 920 et la Champenoise, réalisés en 2021, conduit de nombreux usagers à traverser le Moulin de Notz à des vitesses excessives.

La commune, en accord avec le département, réalise actuellement des travaux pour réduire la vitesse sur la D 80C et renforcer la sécurité des habitants du Moulin de Notz :

- Limitation par arrêté municipal de la vitesse à 50km/h dans toute la traversée du Moulin de Notz
- Installation de trois plateaux surélevés avec vitesse limitée à 30km/h : un de 10m à chaque extrémité, un de 15m en partie centrale, au niveau de l'arrêt du bus
- Mise aux normes de l'arrêt de bus situé sur le plateau central

Le coût des travaux est de 77 922 € HT, financés sur crédits inscrits au budget 2022. Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération		77 922€
Fonds propres	70%	54 545€
Subvention amendes de police	30%	23 377€

Il est proposé d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter une subvention de 30% au titre des recettes des amendes de police en faveur de la sécurité routière.

### Adopté à l'unanimité

#### Demande de subvention auprès du Préfet au titre DETR/DSIL 2023

Il est rappelé que le bâtiment qui abrite la mairie comporte 3 niveaux :

- un rez-de-chaussée avec le secrétariat et la salle du conseil/bureau du maire et des adjoints,
- un étage, ancien logement de fonction de l'instituteur, qui comporte une pièce d'archives et différents locaux de stockage, en mauvais état
- un grenier, récemment vidé de tout ce qui l'encombrait

Seul le rez-de-chaussée est actuellement utilisable, l'étage nécessitant des travaux importants de réaménagement.

L'ensemble est caractérisé par une quasi absence d'isolation et pour le rez-de-chaussée par un mode de chauffage coûteux et inapproprié (essentiellement des « grille-pain »).

Une convention a été récemment passée avec le SDEI pour bénéficier d'une assistance, réaliser un bilan énergétique global du patrimoine communal, préconiser les actions et travaux à mettre en place.

La première priorité est de traiter l'absence d'isolation.

Le plancher du grenier va être isolé dans les prochains jours par les services municipaux (2 couches de laine de verre de 20cm).

Il convient ensuite de remplacer l'ensemble des menuiseries du rez-de-chaussée et de l'étage et de réaliser un doublage des murs périphériques intérieurs du rez-de-chaussée (l'isolation par l'extérieur s'est avérée impossible à réaliser)

L'étude du SDEI permettra de déterminer le type de chauffage à mettre en place ensuite et une réflexion sera menée pour l'aménagement ultérieur de l'étage.

L'opération pour 2023 estimée à partir des devis sollicités est la suivante :

- Changement des menuiseries rez-de-chaussée et étage 56 626€ HT
- Isolation des murs périphériques intérieurs du rez-de-chaussée 16 576 € HT

Soit un total des travaux de 73 302€ HT

Le plan de financement serait le suivant :

Fonds propres 36 601€

Subvention DETR 36 601€

Il est proposé au conseil

- de valider l'opération présentée
- de valider le plan de financement
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 50%:

### Adopté à l'unanimité

#### Convention avec Châteauroux métropole pour reversement de la taxe d'aménagement

Il est rappelé que, la Taxe d'Aménagement (TA), instaurée en 2012, s'applique à toutes les opérations soumises à autorisations d'urbanisme (constructions, agrandissements, aménagements...). Elle est constituée de 2 parts :

- Une part communale destinée à financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements
- Une part départementale pour financer la politique des espaces naturels sensibles et le CAUE.

La loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité, l'objectif étant de financer les équipements publics, sur le territoire de la commune, relevant de l'intercommunalité.

Après de nombreux échanges en conférence des maires et études de plusieurs types de critères pouvant être pris en compte, il a été décidé de retenir, pour calculer la quote-part du produit de la TA revenant à Châteauroux métropole, le taux correspondant au linéaire de voiries communautaires et d'intérêt communautaire divisé par le linéaire total de voirie communale.

Coings ne comptant pas sur son territoire de voiries communautaire ou d'intérêt communautaire, le taux de reversement de Coings est égal à 0%. La commune conservera donc l'intégralité du produit de la TA

Il est donc proposé au conseil :

- D'instaurer le principe du reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux métropole
- D'approuver les modalités de calcul de la quote-part reversée à Châteauroux métropole
- D'autoriser le maire à signer la convention correspondante)

### Adopté à l'unanimité

#### Recensement 2023 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population intervient, pour les communes de moins de 10 000 habitants, tous les 5 ans. Il aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La secrétaire de mairie, désignée en qualité de coordonnateur communal, a déjà réalisé sous l'autorité d'un superviseur agent de l'INSEE, un certain nombre de tâches préparatoires importantes (mise à jour de la liste des adresses, découpage de la commune en 2 districts) validées par l'INSEE.

La collecte des données sera réalisée par des agents recenseurs recrutés par la commune, formés dans le cadre de 2 demi-journées organisées par le superviseur.

Il convient donc :

- De créer 2 postes d'agent recenseur, contractuels de droit public, du 3 janvier 2023 au 20 février 2023
- De fixer une rémunération forfaitaire brute de 1707.21€ pour la collecte des données
- De prévoir une somme de 40 € pour chaque séance de formation
- De prévoir un forfait pour les frais de transport de 75 € pour le district 3 et de 35 € pour le district 4
- D'autoriser le maire à signer les contrats
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2023

### Adopté à l'unanimité

#### Implantation d'un distributeur de pizzas

Il est rappelé que lors de sa séance du 23 mai 2022 le conseil municipal avait donné un avis négatif à l'implantation par la société « les pizzas Démoniak » d'un distributeur de pizzas fraîches, chaudes ou froides, fonctionnant 7 jours sur 7.

Une nouvelle demande a été formulée et le projet présenté à l'occasion d'une réunion d'adjoints : l'aspect du distributeur a été complètement repensé en raison de l'opposition suscitée dans de nombreuses communes. La société prévoit d'implanter un laboratoire de fabrication à Déols, à horizon troisième trimestre 2023 (employant entre 80 et 100 personnes pour un investissement de 6,5M€) destiné à alimenter une centaine de distributeurs dans la région. La machine envisagée pour Coings contiendrait 90 pizzas de 12 variétés différentes, qui seraient cuites dans un four à sole garantissant un produit de qualité.

Elle prend en charge les frais de raccordement électrique et verse à la commune un loyer dont le montant mensuel serait compris entre 150 et 300€, à négocier dans le cadre de la convention qui devra être passée.

### Après échanges, le principe de l'implantation d'un distributeur de pizzas place des Tilleuls a été adopté par 10 voix pour et 2 voix contre (Cécile Artacho et Benjamin Delage)

#### Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

L'éclairage public dans la commune est éteint de 23h à 6 h, à l'exception de l'avenue Marcel Dassault.

Dans le double souci de lutter contre la pollution lumineuse et de réduire la consommation d'énergie, il est proposé d'éteindre l'éclairage public dans l'ensemble de la commune de 22h30 à 6 heures du matin. Cette disposition prendra effet dès l'achèvement des travaux de remplacement des armoires de commande et des lampadaires en début d'année prochaine

### Adopté à l'unanimité

#### Tarifs de location 2023 des salles des fêtes

Une partie importante des dépenses liées aux locations des salles des fêtes est directement liée à l'énergie (chauffage, électricité, gaz).

L'augmentation importante du prix de l'énergie nécessite une actualisation des tarifs.

A l'évidence les dépenses d'énergie sont nettement plus importantes l'hiver que l'été. Il est donc proposé

- de modifier la tarification en distinguant 2 périodes : l'une « hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, l'autre « été » du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre .
- de fixer les tarifs « hiver » en majorant de 15% les tarifs actuels
- de transformer les tarifs actuels en tarifs « été »

d'appliquer les tarifs ainsi fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Après échanges, les propositions sont adoptées à l'unanimité, la période « hiver » étant fixée du 15 octobre au 15 avril. Ces tarifs pourront être revus en fonction de l'évolution des prix de l'énergie**

### **Subvention à des associations**

Plusieurs demandes de subvention ont été reçues en mairie :

- Maison de la Déficience Visuelle relevant de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France val de Loire
- Association de gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre (AGRP 36) ; montant sollicité 150€ ;
- Prévention Routière ; montant sollicité 250€

En outre une subvention de 50€ est traditionnellement accordée à l'Amicale des secrétaires de Mairie

### **Après échanges, il est décidé à l'unanimité**

- **De rejeter la demande de subvention de la Prévention Routière,**
- **D'allouer une subvention de 50€ à l'Amicale des secrétaires de mairie**
- **De demander des précisions concernant les deux autres demandes, en vue d'un examen lors d'un prochain conseil**

### **Récompense aux lauréats du concours 2022 des villes, villages, maisons et fermes fleuries**

La cérémonie de remise des prix aux lauréats du concours 2021 des villes, villages, maisons et fermes fleuries organisée par le Conseil départemental se déroulera le 8 décembre 2022 à Vatan.

A noter que le Conseil départemental a décidé de récompenser l'équipe municipale chargée du fleurissement en lui accordant un « prix des jardiniers de l'Indre »

Selon la tradition, la commune manifeste ses félicitations et ses encouragements aux lauréats qui contribuent à améliorer l'image de la commune, en leur remettant un bon d'achat.

Il est proposé :

- Pour les 1<sup>er</sup> prix une somme de 60€
- Pour les 2<sup>ème</sup> prix une somme de 50€
- Pour les 3<sup>ème</sup> prix une somme de 40€

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Prix pour les maisons décorées**

Pour la deuxième année, la municipalité de Coings organise un concours de maisons et/ ou jardins décorés visibles en journée de l'extérieur (il ne s'agit pas d'un concours d'illuminations).

Tout habitant de Coings, propriétaire ou locataire, peut participer au concours à l'exception des membres du jury et des personnes habitant sous le même toit.

Les participants au concours devront décorer l'extérieur de leur maison ou leur jardin avec des décorations visibles en journée, sans empiéter sur la voie publique. Différents critères seront évalués pour élire la plus jolie décoration : harmonie de la décoration, originalité de la composition, effort en matière de développement durable.

Un jury composé de 5 personnes (1 membre du conseil municipal et 4 habitants volontaires de la commune) passera évaluer les décorations entre le lundi 12 décembre 2022 et le lundi 2 janvier 2023.

Il vous est proposé de décerner cette année 2 prix, de fixer ces prix à 80 euros et 50 euros et de désigner Madame Laetitia Brugeat pour représenter la municipalité au sein du jury.

### **Adopté à l'unanimité**

### Tarifs des nouveaux fermages

La commune est propriétaire de terres données à bail à des agriculteurs. Les baux, d'une durée de 9 ans, prévoient le versement d'un fermage annuel de 3 quintaux de blé par hectare. Ce fermage ne peut être modifié pendant la durée du bail.

A l'occasion d'un changement de preneur, le montant du fermage peut être modifié et actualisé.

Il est donc proposé de fixer désormais le fermage à 120€ l'hectare.

### Adopté à l'unanimité

#### Questions et informations diverses

- **Téléthon**

Laetitia Brugeat rappelle qu'il s'agissait d'une première à Coings qui a mobilisé les associations, de nombreux bénévoles, les services municipaux et nombre d'élus. Une somme de 1018 € a été récoltée, qui sera versée au profit du Téléthon. Un regret cependant en raison de l'absence d'enfants et de jeunes aux manifestations organisées le samedi 3 décembre.

- **Décorations de Noël**

Laetitia Brugeat précise que de nouvelles décorations ont été réalisées par plusieurs habitants pour compléter celles confectionnées l'an passé (merci notamment à MM Pitet et Boulay pour un spectaculaire traineau). Les changements de lampadaires actuellement en cours vont limiter fortement l'implantation cette année de guirlandes lumineuses dans la commune.

- **Arbre de Noël pour les enfants de l'école**

Il aura lieu à la salle des fêtes le samedi 17 janvier à 15h (spectacle suivi de la remise des cadeaux aux enfants par le Père Noël puis d'un goûter organisé avec le concours de Nouki)

- **Réflexion sur la circulation, la vitesse et le stationnement dans la commune**

Elle sera engagée le 7 décembre à 19h, à la mairie, avec le concours d'habitants qui se sont proposés lors des rencontres avec la population organisées les 24 septembre et 4 octobre.

Fin du conseil municipal à 20H30

# Tarifs 2023

## Salle des fêtes - Coings

Applicables pour les locations 2023 quelle que soit la date de réservation

Délibération n°                      du conseil municipal en date du 5 décembre 2022

	TARIFS HIVER 15/10 au 15/04	TARIFS ÉTÉ 16/04 au 14/10	ARRHES
<b>Habitants et Associations de Coings</b>			
WEEK-END du vendredi 15 h au lundi 9 h	345 €	300 €	100 €
SOIREE en semaine de 15 h au lendemain 9 h	230 €	200 €	60 €
JOURNEE en semaine de 9 h à 18 h	175 €	150 €	50 €
Demi-journée 9 h 13 h ou 13 h 18 h	Gratuit	Gratuit	0 €
Activités régulières en semaine d'une à deux heures organisées par les associations et un weekend par an	Gratuit	Gratuit	
<b>Hors commune particuliers et Associations</b>			
WEEK-END du vendredi 15 h au lundi 9 h	635 €	550 €	160 €
SOIREE en semaine de 15 h au lendemain 9 h	345 €	300 €	60 €
JOURNEE en semaine de 9 h à 18 h	230 €	200 €	60 €
Demi-journée 9 h 13 h ou 13 h 18 h	175 €	150 €	50 €
<b>POUR TOUS</b>			
Ménage en option	150 €		

Chèques de caution à établir y compris pour une gratuité

150 euros pour le ménage  
500 euros pour dommages

Chèque arrhes 30 % du tarif été de la location arrondi



## Tarifs 2023

### Salle Thomas - Coings

Applicables pour les locations 2023 quelle que soit la date de réservation

Délibération n°                      du conseil municipal en date du 5 décembre 2022

	TARIFS HIVER 15/10 au 15/04	TARIFS ÉTÉ 16/04 au 14/10
WEEK-END du vendredi 15 h au lundi 9 h	175 €	150 €
SOIREE en semaine de 15 h au lendemain 9 h	120 €	105 €
MERCREDI de 13 h à 17 h pour enfants de l'école	Gratuit	Gratuit
Activités régulières en semaine d'une à deux heures organisées par les associations	Gratuit	Gratuit
WEEK-END du vendredi 15 h au lundi 9 h	320 €	275 €
SOIREE en semaine de 15 h au lendemain 9 h	175 €	150 €
JOURNEE en semaine de 9 h à 18 h	120 €	105 €
Ménage en option	100 €	

Chèques de caution à établir y compris pour une gratuité

100 euros pour le ménage

500 euros pour dommages

Chèque arrhes 30 % du tarif été de la location arrondi